

Votre départ est transmis à la caisse par la déclaration mensuelle (DSN) de votre employeur le mois suivant la fin du contrat. Après réception et traitement de celle-ci, le certificat de congés nécessaire au calcul de vos droits à congés est établi.

Le certificat est mis à disposition sur l'espace sécurisé de l'entreprise afin de vous en remettre une copie.

Que se passe-t-il pour vos congés acquis :

Pour rappel, les congés acquis entre le 1^{er} avril d'une année (N-1) et le 31 mars de l'année suivante (N) sont à prendre à compter du 1^{er} mai N jusqu'au 30 avril N+1 au sein d'une entreprise du BTP.

- ✓ **Si vous retrouvez un emploi dans le secteur du BTP :**
 - Vous devez informer votre nouvel employeur si vous avez acquis des droits à congés auprès d'un autre employeur du BTP ;
 - L'entreprise qui vous emploie au moment de la prise de vos congés payés doit nous communiquer vos dates de congés.

- ✓ **Si vous ne travaillez plus dans le secteur du BTP, une indemnité compensatrice de congés peut vous être réglée de manière dérogatoire, après étude de votre dossier, si votre situation correspond à l'un des cas suivants et sous réserve des justificatifs demandés à nous adresser par mail à conges-ce@cibtp-centre.fr :**
 - Vous avez créé votre entreprise : copie de votre extrait K BIS de moins de 3 mois ou d'immatriculation au Répertoire des métiers.
 - Vous avez retrouvé un emploi dans une entreprise « hors bâtiment, travaux publics » : attestation de travail de votre nouvel employeur ou copie du contrat de travail.
 - Vous êtes intérimaire « hors bâtiment, travaux publics » : copie du premier et dernier contrat de mission intérim.
 - Vous êtes étudiant : certificat de scolarité de l'année en cours
 - Vous être retraité : notification de retraite CARSAT
 - Vous êtes demandeur d'emploi * : copie d'un avis de situation récent de France Travail accompagnée d'une demande qui précise « Je suis actuellement au chômage depuis le XX/XX/XXXX, afin de minimiser l'impact financier dû au délai de carence, je vous saurais gré de bien vouloir procéder au versement de mon indemnité de congé campagne N et /ou campagne N+1. Je reconnais que ce paiement entraînera l'absence de tout autre versement d'indemnité en cas de reprise dans le BTP ».

* Vous devez préciser les campagnes concernées par votre demande de règlement.